



## Lettre d'information

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre relevé de situation ainsi que le détail des cotisations dues au titre de l'exercice 2020 en votre qualité de chef d'exploitation, chef d'entreprise ou de cotisant de solidarité.

Votre règlement devra nous être transmis **au plus tard à la date indiquée sur votre facture** cachet de la poste faisant foi.

Si votre facture comporte la mention "sera prélevé sur votre compte bancaire n° xxx", vos cotisations seront prélevées automatiquement sans intervention de votre part.

Vous pouvez également régler vos cotisations en utilisant l'un des moyens de paiement suivants :

### Le téléversement

Connectez vous à l'adresse [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr) sur votre espace privé personnel au moyen de votre numéro de sécurité sociale et de votre mot de passe : Services en ligne / Régler mes factures

Le paiement doit impérativement être validé avant midi le jour de la date limite de paiement.

NB : Avant tout premier paiement en ligne, vous devez compléter l'autorisation de téléversement disponible dans votre espace privé sous Services en ligne / Gérer mes comptes de téléversement / Demander le rattachement d'un compte et suivre les indications.

### Le virement bancaire

Merci de préciser dans l'objet du virement votre numéro de facture (14 chiffres) et votre numéro de sécurité sociale afin de faciliter l'identification des virements.

Compte MSA ALSACE : IBAN : FR76 1720 6007 7049 1160 9601 020 BIC : AGRIFRPP872

### Le paiement par chèque

Envoyez votre chèque complété et signé accompagné du talon présent en bas de page du relevé de situation.

### **Pour vos prochains appels de cotisations, pensez prélèvement automatique !**

Téléchargez le formulaire à compléter et à nous retourner accompagné d'un RIB sur [alsace.msa.fr](http://alsace.msa.fr), Votre MSA / Formulaires à télécharger / Exploitant / Encart rouge à droite cliquez sur "Mandat de prélèvement SEPA Cotisation de Non Salarié"

## **INFORMATION PAIEMENT DEMATERIALISE**

Anticipez l'abaissement progressif du seuil de paiement dématérialisé mis en place par les Pouvoirs Publics en privilégiant d'ores et déjà les modes de paiement suivants : le prélèvement automatique, le téléversement et le virement.

Si votre revenu professionnel 2018 est supérieur à 6 170 euros, vous devez obligatoirement régler vos cotisations 2020 de manière dématérialisée.

Le non respect de cette réglementation vous expose à l'application d'une majoration de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué par un mode de paiement non dématérialisé.

**Tous les chèques et courriers doivent être adressés à la  
MSA d'Alsace - 9 rue de Guebwiller - 68023 COLMAR CEDEX**  
N'oubliez pas de préciser votre numéro de sécurité sociale ou votre numéro SIRET, si la demande concerne votre entreprise, afin de faciliter l'identification de vos courriers et règlements.

## Votre MSA en ligne

Retrouvez toutes les informations concernant l'affiliation à la MSA et les cotisations sur [alsace.msa.fr](https://alsace.msa.fr).

**Retrouvez sur le site [alsace.msa.fr](https://alsace.msa.fr) le barème des cotisations 2020.**

Accès direct (en bas de page d'accueil) / Cotisations des Exploitants / Lettres d'information Alsace / 2020 / Barème 2020

N'hésitez pas à utiliser votre espace privé personnel pour éditer vos attestations d'affiliation sécurisées, consulter votre parcellaire, déclarer vos revenus en ligne, consulter vos remboursements...

Pour vous guider dans l'utilisation de nos services en ligne vous pouvez également contacter notre assistance aux internautes au 09 69 36 37 03 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 ou par mail [assistanceinternet@umsage.msa.fr](mailto:assistanceinternet@umsage.msa.fr)

## **NOUVEAUTES 2020**

### **Ø Evolution du taux invalidité des chefs d'exploitation :**

En raison de la parution du décret 2020-602 du 19 mai 2020 le taux de la cotisation invalidité des chefs d'exploitation augmente à 0,9 % au lieu de 0,8 % précédemment.

### **Ø FMSE Légumes :**

La cotisation FMSE Légumes pour un chef d'exploitation en 2020 est de 22 euros et 10 euros pour un cotisant solidaire. En 2019 les montants de cette contribution FMSE Légumes étaient faibles (1 euro pour les chefs d'exploitation et 0,50 euro pour les cotisants solidaires). Une régularisation 2019 exceptionnelle de 21 euros pour les chefs d'exploitation et de 9,50 euros pour les cotisants solidaires sera effectuée à la demande du partenaire sur les factures 2019 par le biais d'une émission rectificative 2019.

## **CALENDRIER 2021**

Retrouvez dès janvier prochain sur le site [alsace.msa.fr](https://alsace.msa.fr) le calendrier des échéances de cotisations 2021 (encart rouge à droite) sous Exploitant / COTISATIONS DES NON-SALARIES

**LA DIRECTION**